



justice.cz

Pavel Blažek a soumis au gouvernement le projet de réglementation légale de la gestation pour autrui



Le ministre de la Justice Pavel Blažek a présenté au gouvernement le projet de réglementation juridique globale de la gestation pour autrui - "Analyse de l'institut de la gestation pour autrui". L'objectif de cette initiative est de créer un cadre clair et juridiquement sûr pour la GPA, qui manque encore de réglementation juridique explicite en République tchèque. Le gouvernement a discuté de ce dossier le mercredi 21 août 2024.

La GPA représente une alternative importante pour devenir parents pour les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant naturellement. Le système juridique tchèque n'interdit pas la GPA, mais l'absence de législation explicite conduit au fait qu'elle est en pratique mise en œuvre dans une sorte de vide juridique. Cela a alors un effet négatif sur les parents d'intention, la gestatrice, les autres entités impliquées dans la mise en œuvre de la GPA (notamment les prestataires de services de santé) et surtout sur l'intérêt de l'enfant né ainsi.

"Nous avons préparé une analyse qui contient non seulement une analyse détaillée de la situation juridique actuelle en République tchèque, mais également une proposition de solution adaptée à l'environnement tchèque et tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme", a déclaré le ministre de la Justice Pavel Blažek et a ajouté : " Je voudrais remercier tous mes collègues et confrères du ministère de la Santé, du ministère du Travail et des Affaires sociales et du ministère de l'Intérieur, avec qui nous avons discuté à plusieurs reprises de ce sujet dans le cadre du groupe de travail. Nos remerciements vont également aux représentants des partis politiques de la coalition, aux experts et aux représentants des prestataires de services de santé dans le domaine de la procréation assistée.

La législation proposée repose sur les principes suivants :

1. **Approche altruiste** – La gestation pour autrui ne sera possible que sur une base non commerciale, sans récompense financière pour la gestatrice, à l'exception du remboursement des frais liés à la grossesse et à l'accouchement.
2. **Indications sanitaires** – La GPA ne sera possible qu'en cas d'obstacle de santé grave de la part de la mère d'intention.
3. **Conditions pour les gestatrices** - Une femme ne pourra devenir gestatrice que si elle répond à des critères stricts, notamment son âge, son état psychologique et son état de santé.
4. **Lien génétique avec les futurs parents** – Les propres ovules de la gestatrice ne doivent pas être utilisés pour la fécondation, et les cellules germinales d'au moins un des parents d'intention doivent être utilisées.
5. **Approbation du tribunal** – La GPA nécessitera l'approbation préalable du tribunal.
6. **Filiation** – Les parents d'intention seront légalement reconnus comme les parents de l'enfant dès la naissance de l'enfant. La gestatrice n'aura pas de relation parentale légale avec l'enfant.

L'adoption d'un cadre juridique pour la mise en œuvre de la GPA en République tchèque garantira une approche uniforme dans le recours à cette manière alternative de devenir parent. Notamment sous la forme de conditions fixées pour les futurs parents en matière d'accès à la GPA et d'exigences pour une femme pouvant devenir mère porteuse. Une réglementation juridique positive de la GPA assurera non seulement une protection adéquate des droits de toutes les personnes concernées, mais garantira surtout la sécurité juridique de leur statut juridique.

Vladimír Řepka, porte-parole du ministère de la Justice
22 août 2024